

OBJET : PROLONGATION ET ADAPTATION DES MESURES DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE COVID-19 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 26 mai 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 20 mai 2021, s'est réuni à 22h08, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, au 1 rue Jean Rostand à Orsay - Salle du Conseil.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Délibération n° 2021-135

Madame Muriel DORLAND	a donné pouvoir à	Monsieur Olivier THOMAS
Madame Lucie SELLEM	a donné pouvoir à	Monsieur Igor TRICKOVSKI
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane BAZILE
Monsieur Michel SENOT	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Monsieur Bernard GLEIZE	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Richard TRINQUIER	a donné pouvoir à	Monsieur Christian LECLERC

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Madame Sandrine GELOT Commune de Longjumeau

Secrétaire de séance : Stéphane BAZILE

OBJET : PROLONGATION ET ADAPTATION DES MESURES DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE COVID-19 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Igor TRICKOVSKI.

VU le Traité de fonctionnement de l'Union Européenne qui prévoit que sont compatibles avec le marché intérieur « les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires » et notamment son article L.107 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.511-3 ;

VU la délibération n°CR230-16 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 par le Conseil régional Ile-de-France ;

VU la délibération n°2017-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017, approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et notamment son article 3 relatif à la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2017-261 du Conseil communautaire du 27 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire du soutien aux activités commerciales de la compétence « développement économique » ;

VU la délibération n°2019-24 du 20 février 2019 relative à l'adoption du Schéma de l'Offre Economique (SOE) par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2020-349 du 18 novembre 2020 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, mettant en place différentes mesures d'urgence d'aides aux entreprises et notamment la prise en charge des loyers professionnels des Très Petites Entreprises du territoire communautaire impactées économiquement par la crise du Covid-19 ;

Vu la délibération n°2021-80 du 31 mars 2021 venant prolonger le dispositif de prise en charge des loyers professionnels impactées économiquement par la crise du COVID 19 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT les mesures immédiates de soutien aux entreprises mises en place par le Gouvernement et la Région IDF pour faire face à l'épidémie de coronavirus COVID 19 ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire « politique en matière de commerce » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est compétente en matière de développement économique et en particulier en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises (AIE) ;

CONSIDERANT que les petites entreprises localisées sur le territoire communautaire ont été fortement impactées par l'épidémie de Covid-19 et que l'agglomération souhaite les protéger et apporter une aide financière aux plus fragiles d'entre elles, en particulier les indépendants, auto-entrepreneurs et micro-entreprises même récemment créées ;

CONSIDERANT, qu'il convient de mettre en œuvre des mesures de soutien exceptionnel aux entreprises dans ce contexte de pandémie Covid-19, notamment une prise en charge des loyers professionnels des très petites entreprises du territoire communautaire de mutualisation ;

CONSIDERANT que cette aide financière servira à soulager la trésorerie des dites entreprises concernées et sauvegarder des emplois en prenant en charge tout ou partie de leurs loyers professionnels selon les critères définis :

- Avoir le siège de son établissement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay depuis plus de 3 mois antérieurement au décret n°2021-296 du 19 mars 2021.
- Etre à jour de ses cotisations et contributions sociales.
- Etre à jour de ses obligations administratives et réglementaires vis-à-vis de la commune d'implantation.
- Justifier d'une existence minimale de 3 mois antérieurement au décret n°2021-296 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la prorogation du virus Covid-19.
- Avoir 7 salariés ETP maximum (volet 1) et 20 salariés ETP (volet 2) maximum pour les entreprises relevant des secteurs de la restauration, salles de sports, culturels et de loisirs.
- Avoir subi une fermeture administrative conformément au décret n°2021-296 du 19 mars 2021 modifié par celui du 2 avril 2021 n° 2021-384 ;

CONSIDERANT que cette aide financière couvrira le loyer mensuel hors charges du par l'entreprise à compter du 1^{er} avril 2021 (pour les entreprises du volet 1) jusqu'au 19 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le loyer de référence qui servira au calcul du montant de l'aide financière, pour les établissements soumis à fermeture administrative - volet 1 - sera limité à 800 euros HT (huit cents euros) maximum hors charges pour le mois d'avril et 500 € pour le mois de mai 2021 ;

CONSIDERANT que le loyer de référence qui servira au calcul du montant de l'aide financière, pour les établissements : bars, restaurants et salles de sport et de loisirs qui sont soumis à une fermeture administrative encore plus stricte - volet 2 - sera limité à 1 000 euros HT (mille euros) maximum hors charges pour les mois d'avril et mai 2021 et 500 € pour le mois de juin ;

CONSIDERANT, les entreprises désireuses de bénéficier du dispositif auront jusqu'à un mois maximum après la date de réouverture des commerces et entreprises décidée par le gouvernement pour déposer une demande officielle auprès de sa commune d'implantation, et fournir les justificatifs et documents légaux et comptables nécessaires détaillés dans le document annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les communes réceptionnent directement les demandes de subvention, vérifient la complétude et transmettent à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour contrôle et mandatement ;

CONSIDERANT que chaque demande fera l'objet d'une période d'instruction de la part des services de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, dans des délais aussi courts que possible ;

Délibération n° 2021-135

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pourra décider de la mise en place d'une commission d'attribution ad hoc pour statuer sur un ou plusieurs dossiers de demande, si nécessaire. Les entreprises seront informées de l'arbitrage relatif à leur demande, **sans qu'elle soit obligée de motiver sa décision** ;

CONSIDERANT que l'entreprise devra faire sa demande de subvention au travers d'un dossier reprenant l'ensemble du règlement voté, composé des pièces annexes, daté et signé. La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, au travers de son président, notifiera par courrier, l'attribution de la subvention et son montant à l'entreprise. Ces éléments constituent les éléments de conventionnement entre l'entreprise et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE les termes de la présente délibération relative à la prise en charge des loyers professionnels des petites entreprises du territoire communautaire impactées économiquement par la crise du Covid-19 ;
2. ACCORDE une aide financière exceptionnelle aux Petites Entreprises du territoire communautaire permettant de couvrir pendant la période de fermeture administrative de « tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie de la Nation », tout ou partie de leurs loyers ou échéance d'emprunt immobilier selon les critères d'éligibilité, modalités d'instruction et montants établis en annexe de la présente délibération ;
3. AUTORISE le Président à signer tous document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide exceptionnelle ;
4. DIT que les crédits seront imputés au chapitre 6745 du budget principal, pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré le mercredi 26 mai 2021

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER, M. Christian LECLERC, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE, M. Olivier THOMAS, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLJAJIC, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS, M. Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

Délibération n° 2021-135

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - *del 10528 - lmc 135061 - DE-1-1*
Date AR Préfecture : *31/05/2021*

- Affichée / Publiée le : *31/05/2021*

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr